



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

*Commission « Lois du Jeu – Appels »*

## TERMINOLOGIE DE LA LOI 3 ET ABREVIATIONS

L'objectif de ce préambule est d'uniformiser le vocabulaire et les abréviations employés dans les actions de formation et dans les examens écrits proposés par la DNA dans le cadre de l'arbitrage en Fédération. Dans le but de rationaliser la signification donnée aux termes employés, les définitions suivantes ont été retenues :

### A. VOCABULAIRE

**1) Personne identifiée** : Une personne ne sera considérée comme identifiée que lorsque la feuille de match est établie et que cette personne y est inscrite au moyen d'une licence, d'une pièce d'identité officielle ou d'une pièce d'identité non officielle.

**2) Personne non identifiée** : Personne qui ne remplit pas les conditions du paragraphe 1. Une personne non identifiée intervenant dans un match pourra aussi être qualifiée d'étrangère.

**3) Joueur** : Personne identifiée qui figure sur la feuille de match en tant que titulaire, c'est-à-dire qui débutera ou bien a débuté la rencontre ou encore viendra compléter son équipe après le coup d'envoi.

**4) Remplaçant** : Personne identifiée qui figure sur la feuille de match en tant que remplaçant, c'est-à-dire qui ne débutera pas ou bien n'a pas débuté la rencontre. Un remplaçant devient un joueur lorsque son remplacement est effectif.

**5) Remplacé** : Personne identifiée ayant participé au match qui cède sa place à un remplaçant lors d'un remplacement.

**6) Joueur ou remplaçant ou remplacé averti** : Un joueur ou un remplaçant ou un remplacé qui commet une des fautes passibles d'avertissement aux termes de la loi 12 sera averti. Ceci pourra être le cas dès que le coup d'envoi est donné et jusqu'à ce que le joueur ait quitté l'aire de jeu après le coup de sifflet final. Dans les matchs qui nécessitent des prolongations et/ou une séance de tirs au but, un joueur ou un remplaçant ou un remplacé pourra être averti avec présentation du carton jaune jusqu'à ce que les prolongations soient terminées ou bien jusqu'à ce que le dernier tir au but soit exécuté et que le joueur ait quitté l'aire de jeu.

**7) Joueur interdit** : Joueur qui, avant que le coup d'envoi ne soit exécuté et que le ballon ne soit en jeu, commet une faute passible d'exclusion aux termes de la loi 12. Lorsqu'un arbitre aura décidé d'interdire à un joueur de participer à un match, il doit lui signifier son interdiction en présence de son capitaine. Dans le cas où c'est un capitaine qui serait interdit, il doit lui

signifier son interdiction en présence d'un de ses dirigeants. Dans tous les cas, le capitaine adverse en sera informé. Un joueur interdit pourra être remplacé par un remplaçant inscrit. A défaut de remplaçants, le remplacement par un nouveau joueur sera possible sans possibilité d'inscription de nouveaux remplaçants et ceci avant le coup d'envoi (compétitions nationales).

**8) Remplaçant interdit :** Remplaçant qui, avant que le coup d'envoi ne soit exécuté et que le ballon ne soit en jeu, commet une faute passible d'exclusion aux termes de la loi 12. Lorsqu'un arbitre aura décidé d'interdire à un remplaçant de participer à un match, il doit lui signifier son interdiction en présence de son capitaine. Le capitaine adverse en sera informé. Un remplaçant interdit ne pourra en aucun cas être remplacé.

**9) Joueur ou remplaçant ou remplacé exclu :** Un joueur ou un remplaçant ou un remplacé qui commet une des fautes passibles d'exclusion aux termes de la loi 12 sera exclu. Ceci pourra être le cas dès que le coup d'envoi est donné et jusqu'à ce que le joueur ait quitté l'aire de jeu après le coup de sifflet final. Dans les matchs qui nécessitent des prolongations et/ou une séance de tirs au but, un joueur ou un remplaçant ou un remplacé pourra être exclu avec présentation du carton rouge jusqu'à ce que les prolongations soient terminées ou bien jusqu'à ce que le dernier tir au but soit exécuté et que le joueur ait quitté l'aire de jeu.

**10) Défenseur :** Joueur autre que le gardien de but.

**11) Attaquant :** Joueur autre que le gardien de but.

**12) Officiels :** Arbitre, arbitres assistants, 4<sup>ième</sup> arbitre.

## **B. ABREVIATIONS UTILISABLES**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>SRA :</b>         | Sous réserve de l'avantage.                             |
| <b>HJ :</b>          | Hors jeu.   |
| <b>SDB :</b>         | Surface de but.   |
| <b>SRCP loi 8 :</b>  | Sous réserve des conditions particulières de la loi 8.  |
| <b>SRCP loi 13 :</b> | Sous réserve des conditions particulières de la loi 13. |
| <b>SDR :</b>         | Surface de réparation.                                  |
| <b>CPB :</b>         | Coup de pied de but.                                    |
| <b>CPC :</b>         | Coup de pied de coin.                                   |
| <b>BAT :</b>         | Balle à terre.  |
| <b>CFI :</b>         | Coup franc indirect.                                    |
| <b>CFD :</b>         | Coup franc direct.                                      |
| <b>CPR :</b>         | Coup de pied de réparation.                             |
| <b>AVT :</b>         | Avertissement.  |
| <b>CAS :</b>         | Comportement antisportif.                               |
| <b>EXC :</b>         | Exclusion.  |
| <b>RCC :</b>         | Rapport à la commission compétente.                     |
| <b>ADJ :</b>         | Arrêt du jeu.   |